

ARRETE PRESCRIVANT L'ETABLISSEMENT  
D'UN PLAN D'EXPOSITION AUX RISQUES (PER)  
-----

Le Préfet, Commissaire de la République du Département des ALPES MARITIMES, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite ;

VU la loi n° 82-600 du 13 Juillet 1982, relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles, et notamment son article 5 ;

VU le Décret n° 84-328 du 3 Mai 1984 relatif à l'élaboration des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles ;

VU la délibération en date du 21 Mars 1985 du Conseil Municipal de la commune de MENTON ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : L'établissement d'un plan d'exposition aux risques naturels est prescrit pour la commune de MENTON.

ARTICLE 2 : Les risques pris en compte concernent les mouvements de terrains et les séismes.

ARTICLE 3 : Le périmètre mis à l'étude figure sur le plan au 1/25 000 joint au présent arrêté.

ARTICLE 4 : La Direction Départementale de l'Équipement est chargée d'instruire et d'élaborer le plan.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information et Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et fera l'objet d'une mention dans les deux journaux ci-après désignés, "NICE MATIN" et le "PATRIOTE COTE D'AZUR".

ARTICLE 6 : Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- M. le Maire de la commune de MENTON,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Délégué aux risques majeurs.

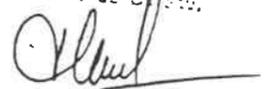
FAIT à NICE, le 31 Juillet 1987

Le Préfet, Commissaire de la  
République du Département  
des ALPES MARITIMES

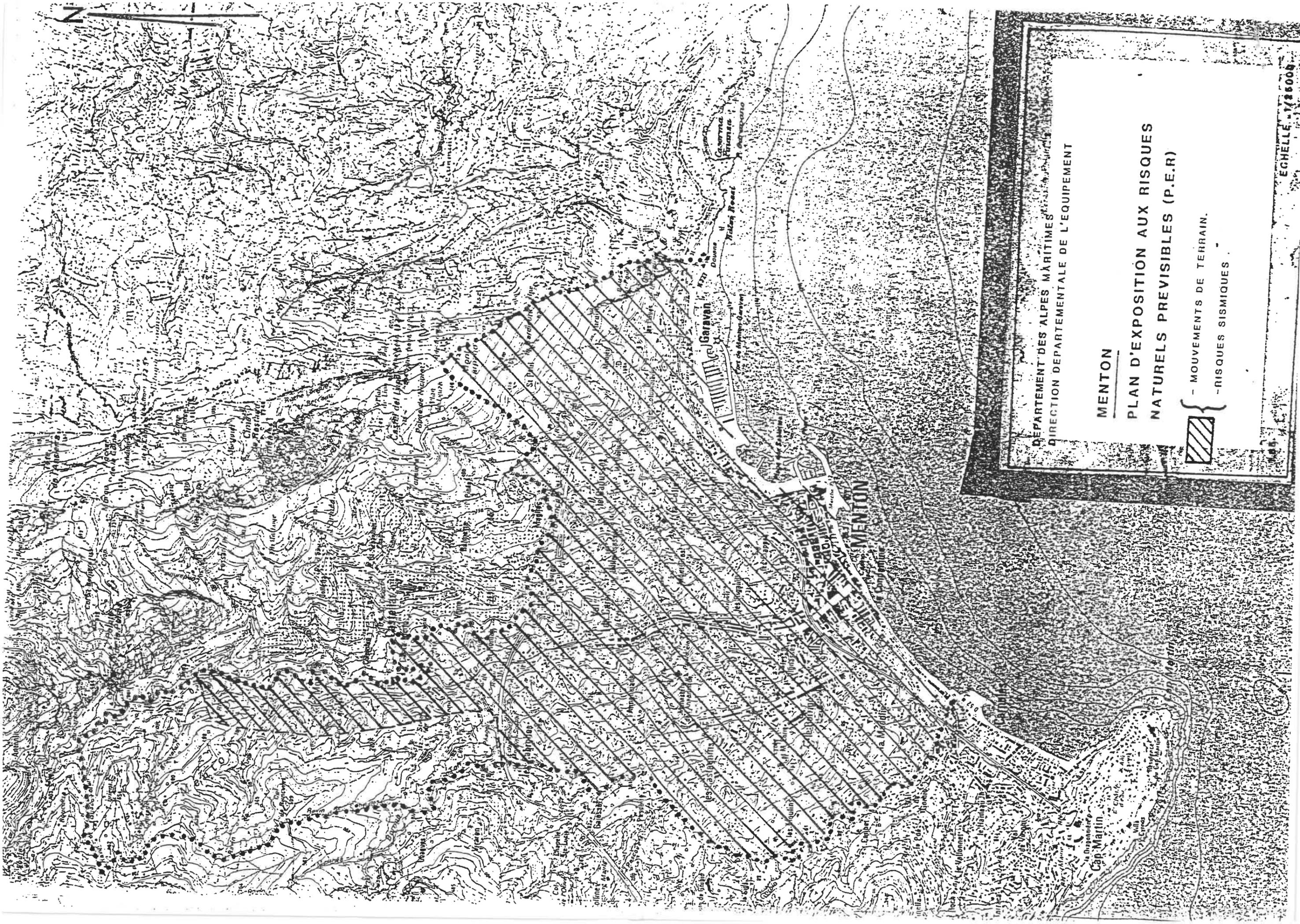
*Signé Jean-Pierre M...*

POUR AMPLIATION:

Pour le Préfet,  
Commissaire de la République  
du Département des Alpes-Maritimes  
L'Attaché, Chef de Bureau.



J. WEHR



DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

MENTON

PLAN D'EXPOSITION AUX RISQUES  
NATURELS PREVISIBLES (P.E.R.)

- MOUVEMENTS DE TERRAIN.
- RISQUES SISMIQUES



ECHELLE 1/25000